



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 30 juin 2022**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 085-218500213-20220630-D2022_51-DE

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : LORIOU Sylvie donne pouvoir à FIGUREAU Luc ; SECHER Isabelle donne pouvoir à DOUILLARD Béatrice

Absents excusés : CASSERON Samuel, CHASSAGNE Hyacinthe, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : MAUDET Benoit

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>12</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>14</u>
Votes Pour :	<u>14</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2022/51

Objet : Demande de garantie d'emprunt par Vendée Habitat : construction de 8 logements.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mars 2022 concernant la demande de garantie d'emprunt à Vendée habitat et explique que la caisse des dépôts a procédé à des ajustements de son modèle de délibération et qu'il convient à nouveau de délibérer pour en tenir compte.

Il expose la nature des modifications à prendre en compte.

Vendée habitat a contracté, auprès de la CDC (caisse des dépôts et consignations), un emprunt de 688 000 € pour le financement de la construction de 8 logements sur la commune de la Bernardière.

A ce titre l'OPH Vendée Habitat a sollicité la garantie de l'emprunt à hauteur de 70% auprès du Département de la Vendée qui a accepté. Il sollicite donc de la commune de la Bernardière la garantie de l'emprunt à hauteur de 30 % soit 206 400 €.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à

- La demande de garantie d'emprunt par Vendée Habitat.

Vu le rapport de Claude Durand, Maire relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par L'Office Public de l'habitat Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de 8 logements rue Centrale et impasse du stade ;

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 129971 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accorde,

- sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 688 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129971 constitué de 2 lignes du prêt ;

Dit que,

- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 206 400 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Dit que,

- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Dit que,

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Dit que,

- le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Décide,

- du retrait de la délibération du 2022-12 du 15 mars 2022 ;

Autorise,

- M. le Maire à signer la convention avec Vendée Habitat ;

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 30 juin 2022

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.